L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER

Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem. TEYSSOU Fabien.

**Absents:** WIRT Sabine.

**Procuration** : WIRT Sabine / BARDONNEAU Hélène. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 27 Novembre 2023. Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 28 septembre 2023

# DÉLIBÉRATION N°1 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d' ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### DÉLIBÉRATION N°2 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34.

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune de Pierrerue est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Les Contrats, couvrant les risques des agents CNRACL, constatés sur l'exercice 2022, impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les taux des formules de garanties seront majorés de 24 % assortis d'une minoration des remboursements des indemnités journalières à hauteur de 80%

La commune à la possibilité de modifier la formule et/ou la base d'assurances suivant les modalités préciser par le CDG34.

Je vous précise que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés par ces nouvelles conditions, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement selon les options initialement choisies. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement ainsi que les conditions d'assurance des agents IRCANTEC.

Le maire précise que la commune à la possibilité de modifier sa formule et ou sa base d'assurance ou conserver la formule choisie initialement avec l'application du nouveau taux .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de conserver la formule initialement choisie comme mentionnée ci-dessous avec l'application du nouveau taux.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	
Nouvelle bonification indiciaire	×
Supplément familial de traitement	×
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	×
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail	
(sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un	
caractère de remboursement de frais)	

# DÉLIBÉRATION N°3 – TARIF 2024 ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pierrerue a accepté pour 2023 les conditions financières de la redevance spéciale et les modalités d'exécution du service de collecte de traitement des déchets autres que ménagers de la communauté de commune Sud-Hérault. Dans ce contexte la communauté des communes Sud Hérault nous demande de préciser si nous souhaitons continuer à utiliser le service public de collecte des déchets en 2024 au tarif inchangé par rapport à 2023 soit 0.0441 €/litre des déchets autres que ménagers. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité souhaite reconduire la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en accepte les conditions techniques et tarifaires (0.0441 €/litre). Autorise le Maire à signer le coupon réponse de la communauté des communes Sud-Hérault.

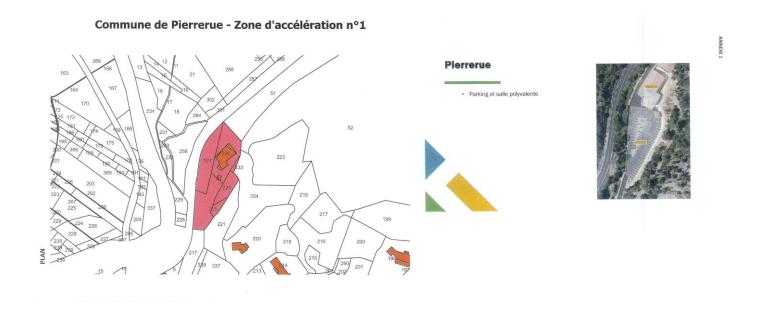
# DÉLIBÉRATION N°4 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

La APER est la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 ; elle a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. C'est le Service Urbanisme de sud hérault qui en octobre 2023 nous a présenté ce dispositif de loi.

Le maire explique que la zone d'accélération N°1 est l'implantation d'ombrière sur le parking de l'Etape de Pierrerue. Il précise que ce dernier est lié à une convention avec le Département ; en conséquence après avoir consulté le conseil général c'est ce dernier qui prendra en charge ces travaux, la loi les obligeant à le faire avant juillet 2026.

D'autres projets peuvent aussi être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Le conseil délibère pour savoir si en conséquence on ne devrait pas rajouter la zone d'accélération N° 2 toiture de la mairie pour pose éventuelle et ou future de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de définir les zones d'accélérations des énergies renouvelables comme indiquées ci-dessous



#### Commune de Pierrerue - Zone d'accélération n°2







### **DÉLIBÉRATION N°5: ACTION SOLIDARITE**

Monsieur le Maire demande au conseil si la commune souhaite participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault organise envers les communes touchées par l'intempérie du 16 septembre. Les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, les besoins de relogement et de reconstruction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré à 5 Voix pour (BARDONNEAU Hélène. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. GUIRAUD Jean-Pierre. WIRT Sabine) et 6 voix contre (AUZIAS Laurent. CALVET Alain. FUSELIER Dominique. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem. TEYSSOU Fabien) décide de ne pas verser un don en solidarité envers les communes touchées par l'intempérie du 16 septembre.

# DÉLIBÉRATION N°6 : PRIME POUVOIR D'ACHAT DELIBERATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire explique que la délibération doit être ajournée car nous n'avons pas reçu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 34.

Toutefois, Il demande au conseil municipal s'il souhaite éventuellement la mettre en place avant d'entamer les démarches auprès du Comité Social Territorial. Il explique le principe de cette prime à l'organe délibérant à savoir : qu'elle est exceptionnelle et qu'elle est justifiée par l'inflation et le soutien au pouvoir d'achat des agents publics. Elle concerne la période travaillée par les agents du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il donne les montants maximaux de la prime comme indiqués dans le tableau ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

en précisant que l'assemblée délibérante peut décider d'adopter au sein de sa délibération des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret. Dans cette hypothèse, elle doit respecter la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire à savoir, plus le montant de la rémunération est élevé, plus le montant de la prime forfaitaire est faible et il rajoute que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail. Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux. La détermination du montant sera débattue lors de la séance du conseil municipal suivant l'avis du comité social Territorial auquel nous allons soumettre le projet de délibération. Elle doit être versée aux agents avant juin 2024.

### **DÉLIBÉRATION N°7: DENOMINATION DES RUES**

Afin de se mettre en conformité avec la base d'adresse nationale numérique avant juin 2024 le conseil municipal doit mettre à jour ses adresses communales afin de faciliter notamment la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la remise du courrier et des livraisons. En conséquence lors de cette séance II faut identifier clairement les adresses.

Domaine ROUVIGNAC Domaine MOULINIER Domaine de la GINESTE Domaine PRIEURÉ DES MOURGUES Domaine du TENDON Lieu Dit le FOURNAS Lieu Dit le MAS NEUF Lieu Dit les ÉCOLES PIEU ROUQUET Les PAILLARGUES CLOS des CIGALES CLOS des GENÊTS	10 Route de CAZEDARNES 12 bis Avenue de SAINT-CHINIAN	COMBEJEAN	PIERRERUE
COMBE BOUSQUET Chemin de las COSTES		COMBE BOUSQUET	PIERRERUE
LA BOSQUE Route de COMBEJEAN Place de la CITERNE Chemin de la PATTE DE LOUP Impasse du CHÂTAIGNIER Chemin des RUCHES		LA BOSQUE LA BOSQUE LA BOSQUE LA BOSQUE LA BOSQUE	PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE
Route de COMBEJEAN Chemin de SAINTE-SUZANNE Rue du CHEVAL Rue de l'ESCALETTE Rue de la GLYCINE Rue de la FONTAINE BANIDOU		LE PRIOU LE PRIOU LE PRIOU LE PRIOU LE PRIOU LE PRIOU	PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE
COMBEJEAN  Avenue de SAINT-CHINIAN  Rue de la BOSQUE  Rue de l'ANCIENNE POSTE  Rue du SQUARE  Rue de la PLACE  Rue du FOUR  Rue de la FORGE  Rue du PORCHE  Rue du MÛRIER  Route du PRIOU		COMBEJEAN	PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE
LAS TROUBADARIÈS Rue des JARDINS Rue des OLIVIERS Rue de la CALADE		LAS TROUBADARIES LAS TROUBADARIES LAS TROUBADARIES	PIERRERUE PIERRERUE PIERRERUE

#### **PIERRERUE**

**PIERRERUE** Route de CAZEDARNES Chemin RURAL de PIERRERUE **PIERRERUE** Rue du CHÂTEAU **PIERRERUE** Chemin de ROUVIGNAC **PIERRERUE** Rue de la CROIX **PIERRERUE** Rue de l'ÉGLISE **PIERRERUE** Route de SAINT-CHINIAN **PIERRERUE** Rue de la FONTAINE **PIERRERUE** Chemin du BOIS **PIERRERUE** Place du MIMOSA **PIERRERUE** Impasse LAGARDE **PIERRERUE** Rue des FLEURS **PIERRERUE** Rue du CHÂTEAU d' EAU **PIERRERUE** Chemin de la MOLO **PIERRERUE** 

### DÉLIBÉRATION N°8 CREATION COMITES CONSULTATIFS SALLE L'ETAPE DE PIERRERUE »

Ce comité se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale. Il traiterait de toutes les questions relatives à la location; au tarif; à la publicité; à l'achat de nouveau matériel; à l'amélioration, zone d'accélération prioritaire énergie renouvelable (APER) etc etc...

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Subvention étagères 1900 euros archives coût étagères pour la commune 1313.60 TTC.
- Subvention reçue pour le plateau sécuritaire Combejean 3300 euros.
- Tarifs Pompiers 2023 : 7924.45 € 2024 : 8304.82 €.
- Renouvellement de l'opération arbres du département. Nouveauté 2024 arbres fruitiers. A voir pour éventuelle commande avant fin décembre. 6 arbres commandés en 2023 livrés en novembre.
- -Participation à la journée du patrimoine en Juin sur le Thème de l'eau. Pas de sujet possible pour la commune.
- Convention illumination de noël. Pas d'illumination sur la commune.
- Installation du composteur décision du conseil sur le parking de la mairie.
- Proposition hors programme 2023 : barrière sécurité la Bosque.
- Proposition parc photovoltaïque voir éventuellement de recevoir les porteurs de projets.
- -Les vœux du maire de Pierrerue auront lieu le mercredi 17 janvier 2024 à l'Etape de Pierrerue. Ceux de la communauté des communes seront cette année aussi à l'Etape de Pierrerue le vendredi 26 Janvier 2024.
- Devis chemin des chardonnières 14758.872 TTC. Le conseil demande que l'on fasse un autre devis.
- 2 Courriers d'un même administré : un pour le ralentissement à l'entrée de Combejean avenue de Prades un autre pour aboiements de chien. Pour le 1<sup>er</sup> point discussion avec le département, pour le 2ème le 1<sup>er</sup> adjoint a été voir le propriétaire du chien.
- Courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur Collomp par rapport aux chasseurs. La commune a pris attache auprès de l'avocat de la fédération de chasse. Ces derniers sont dans leur bon droit. La commune ne fera pas de réponse à cet habitant.
- Un habitant du Priou se propose de rénover lui-même le mur communal du chemin de la fontaine banidou, la commune fournira le matériel nécessaire.

La séance est levée à 21 heures